



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente:

Les centres de vacances (6 à 17 ans) et prestations de services de SPORTS VACANCES FORMATION sont ouverts aux licenciés fédéraux ou non, aptes à suivre, l'entraînement et la pratique du sport ainsi qu'à toutes les personnes (familles, clubs, comités d'entreprises) désireux de vivre des vacances et des week-end divertissants et sportifs.

Sports Vacances Formation dispose pour l'organisation de ses séjours d'un agrément de la Direction Départementale Jeunesse et Sport sous le numéro: 043 ORG 0116

- Immatriculation au Registre de Opérateurs de Voyages et Séjours: IM043110002
- Garantie Financière de 100 000,00 € Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme.

I. Séjours et prestations de service:

La présente brochure a pour objet de présenter les séjours organisés et les services proposés par SPORTS VACANCES FORMATION et constitue l'information préalable. Cette information porte sur le contenu des séjours (lieux, modes d'hébergement, transports, activités), sur les dates, sur les prix et les modalités de paiement, sur les conditions d'annulation et sur les formalités de séjour. Cette brochure pourra faire l'objet de séjours ou de programmes complémentaires sous la forme d'une présentation additionnelle. Sauf dispositions contraires figurant sur la confirmation d'inscription, les éléments contenus dans cette brochure sont contractuels dès la signature du bulletin d'inscription, ce qui permet de s'y référer quant à la définition des prestations de chaque séjour et en ce qui concerne les conditions générales de vente. Le caractère forfaitaire de nos prix comprend exclusivement un ensemble de prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix.

2. Inscriptions pour les séjours enfants:

Inscription par courrier:

L'inscription du participant est conditionnée par l'envoi d'un dossier devant contenir:

- **La fiche d'inscription complétée et signée par les parents et/ou le représentant légal;**
- **La fourniture d'une enveloppe rectangulaire timbrée pour 20g, d'une enveloppe grand**

format timbrée pour 100g, toutes libellées à vos noms et adresse;

- **Un acompte de 50% (pour une seule réservation d'une semaine) et de 30% (à partir de deux inscriptions et sur plus d'une semaine) du coût de votre réservation;**
- **Pour les demi-pensionnaires la totalité du prix du séjour sera réglée lors de votre venue au centre.**

À réception de ces documents, le participant recevra un bulletin de confirmation accompagné du dossier complémentaire d'inscription. Le participant devra nous faire parvenir avant la date indiquée sur le bulletin de confirmation:

- **Le certificat médical d'aptitude à la pratique du sport et à la vie en collectivité datant de moins de trois mois;**
- **La fiche sanitaire de liaison entièrement et précisément renseignée;**
- **Le solde du séjour. Ce solde peut être réglé en plusieurs fois sans frais, cependant vous devrez nous expédier l'ensemble des chèques lors de l'envoi du dossier, en indiquant les dates d'encaissement souhaitées au dos, sachant que le dernier encaissement ne pourra se faire au maximum que 7 jours avant le début du séjour. Tout séjour non soldé avant le premier jour verra l'accès du participant refusé et le remboursement éventuel se fera selon les conditions générales.**

L'inscription sera considérée comme ferme et définitive à la réception de l'ensemble de ces documents et aura valeur de contrat de vente.

Le participant recevra, minimum 10 jours avant le séjour, une convocation pour le séjour qu'il aura choisi.

Inscription par comité d'entreprise, groupes, clubs ou autres services:

Les réservations effectuées par un comité d'entreprise ou un quelconque service (services sociaux, mairies...) doivent faire l'objet d'un écrit et d'un contrat de réservation (convention) précisant le nombre de séjours réservés, leur prix, la date, les modalités d'inscription et de réservation et les conditions de règlement.

Attention! Seule la signature d'une convention ou d'un contrat de réservation entre les deux parties aura valeur de contrat de vente.

Vous avez la possibilité de procéder à une inscription sur notre site internet:

www.sports-vacances-formation.com

3. Prestations de service, séjours adultes et séjours groupes:

Les prestations de services demandés feront l'objet, d'une demande de devis listant les demandes du client, et d'une convention ou contrat de réservation signé entre les deux parties, précisant: la nature et le détail précis de la prestation ou de la mission, le nombre et âge des personnes concernées, la durée et dates extrêmes du séjour ou de la mission, le tarif, les modalités de réservation, éventuellement la prise en charge de transports, les conditions d'assurance du séjour, la nature et qualifications de l'encadrement et les conditions de règlement. Attention! Seule la signature d'une convention ou d'un contrat de réservation entre les deux parties aura valeur de contrat de vente.

4. Tarifs des séjours enfants (centre de vacances):

Nos tarifs sont établis de manière ferme, aucune remise supplémentaire ne pourra être accordée en dehors de celles proposées dans ce catalogue ou sur notre site internet.

Ces tarifs comprennent: l'hébergement et les repas, les activités décrites dans le séjour choisi, l'assurance (hormis assurance annulation et interruption de séjour), les frais de dossier, le matériel utilisé dans le cadre des activités, l'encadrement dans le respect de la législation en vigueur.

Les tarifs inscrits dans ce catalogue sont destinés à une clientèle de particuliers. La tarification proposée aux Comités d'Entreprises ou autres groupes ou services, fait l'objet d'une signature d'une convention ou d'un contrat de vente. Les tarifs de ce catalogue ne leur sont donc pas applicables.

Parrainage:

Une remise de 10€ par parrainage vous sera accordée.

Fidélité:

Afin de récompenser votre fidélité, nous vous accordons une remise de 10 € par année d'ancienneté dans la limite de 30 €.

Remise familiale:

Nous vous offrons une remise de 8 % pour l'inscription de deux enfants et plus d'une même famille (hors transport) (offre valable à partir du 2^e enfant, le premier inscrit n'en bénéficie pas).

5. Annulations, assurances, interruption de séjour, réclamations, remboursements:

Le contrat d'assurance de SVF:

SVF souscrit une assurance en responsabilité civile (N° **000002446314904 - AXA Assurances Agence FOVEZ Stéphane - 2 rue des fossés - BP 52 - 43202 YSSINGEAUX Cedex**) dont le montant est compris dans le prix du séjour.

Cette assurance ne couvre en aucun cas, la perte d'objets de valeurs et de biens propres aux participants, ni les vols et la dégradation d'effets personnels.

Garantie Financière de 100 000,00 €: Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme.

Annulation ou modification de séjour:

SVF se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou si le nombre d'inscrits est insuffisant, de modifier ou d'annuler un séjour. Il s'engage à informer ses clients au minimum 15 jours avant la date de départ. Dans ce cas, SVF proposera soit le remboursement des sommes versées soit l'inscription sur une autre période ou discipline sportive figurant au catalogue pour un montant équivalent. SVF se réserve également le droit de modifier le programme d'un séjour en cas de force majeure et dans l'intérêt des participants.

Frais d'annulation:

Toute annulation quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par LETTRE RECOMMANDÉE (avec A.R.). Elle entraîne les pénalités suivantes:

- 50 € si plus de 45 jours avant le départ,
- 30 % du prix total entre 45 et 21 jours avant le départ,
- 50 % du prix total entre 20 à 10 jours avant le départ,
- 80 % du prix total entre 9 à 4 jours avant le départ,
- 100 % du prix total à moins de 3 jours avant le départ.

Assurance annulation

et interruption de séjour: (Assurance facultative)

Nous vous conseillons en conséquence de souscrire à notre assurance annulation qui rembourse les frais d'annulation pour l'un des motifs suivants: hospitalisation de + de 3 jours pour maladie (joindre un certificat médical), en cas d'accident grave ou de blessure (joindre un certificat médical), une blessure durant le séjour entraînant une incapacité de le poursuivre, décès de vous-même ou d'un membre de votre famille avant ou pendant le séjour; hospitalisation d'un membre de votre famille durant le séjour; licenciement

économique d'un des 2 parents avant le séjour; modification professionnelle entraînant un déménagement avant le séjour; dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ, convocation à un examen de rattrapage avant ou pendant le séjour. Le coût de l'assurance annulation est de 5% du prix total du séjour. Cette assurance optionnelle doit être souscrite dès l'inscription, elle ne pourra en aucun cas être souscrite après et aucun désengagement de souscription ne pourra être consenti. Elle sera ajoutée au coût total du séjour.

Interruption de séjour – renvoi – discipline – dégradations:

En cas d'interruption du séjour, pour blessure entraînant une incapacité à poursuivre ce dernier, pour un décès ou l'hospitalisation d'un membre de votre famille, pour la convocation à un examen, la souscription à l'assurance annulation et interruption vous permet d'obtenir le remboursement des sommes versées au prorata du nombre de jours passés sur le centre (une journée commencée et une journée due).

Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté pour quelque autre raison que se soit: départ volontaire du participant, renvoi pour raisons impératives et disciplinaires. En cas de problèmes importants, d'inadaptation ou de non-respect des règles de vie, ou si la conduite de ce dernier venait à perturber le groupe (vols, agressivité...) le participant pourra être renvoyé chez son représentant légal, sans préavis, et nous n'accepterons pas d'être tributaires de l'indisponibilité de ce dernier. Tous les frais de rapatriement anticipé, y compris si cela est nécessaire ceux de l'accompagnateur, seront à la charge du représentant légal.

En cas de dégradations volontaires ou involontaires, il sera exigé au représentant légal du participant, la prise en charge (par lui-même ou sa compagnie d'assurance) des frais de réparation ou de remplacement du ou des biens et ou matériels endommagés.

Réclamations:

Toute réclamation intervenant en cours de séjour est utile à tous et permet à l'organisateur d'intervenir rapidement. Les réclamations post séjour devront être adressées par LETTRE RECOMMANDÉE (avec A.R.) à SVF dans un délai d'un mois après le séjour, passé ce délai, ces dernières ne seront pas prises en considération.

Remboursements:

Tout dossier de remboursement de séjour (partiel ou total) sera traité par nos soins à l'issue des séjours

soit dans les 45 jours suivant la fin du dernier séjour de l'été.

6. Frais médicaux:

Sports Vacances Formation peut être amené à engager des frais médicaux en cas de blessure ou de maladie de votre enfant et d'en faire l'avance financière. A la fin du séjour, une facture de remboursement vous sera adressée. Vous devrez nous retourner la somme à rembourser avec une enveloppe de retour par laquelle nous vous fournirons les justificatifs médicaux qui vous permettront d'être remboursé à votre tour par la CPAM et votre mutuelle.

En procédant à une inscription et en validant ces conditions générales de vente, j'autorise formellement, par signature de ce contrat, l'organisateur du séjour à faire pratiquer en cas d'urgence sur l'enfant pour lequel est réalisée la commande tout examen médical ainsi que toute intervention chirurgicale nécessaire à son état de santé.

7. Responsabilité:

SPORTS VACANCES FORMATION est responsable de plein droit à l'égard du participant de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, SPORTS VACANCES FORMATION peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au participant, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

8. Aides et facilités de paiement:

Agréés par la DDJS de Haute-Loire, nous acceptons les aides suivantes qui viennent en déduction directe du tarif de votre séjour (n'hésitez pas à nous demander une facture pro-format si nécessaire): Bons CAF et VACAF (uniquement des CAF avec lesquelles nous sommes conventionnés, veuillez donc vous en assurer auprès de votre CAF. Attention nous nous autorisons à refuser les bons que nous ne pourrions nous faire régler.), chèques vacances ANCV, bons MSA, comités d'entreprises, aides de collectivités... En dehors de l'acompte demandé à l'inscription, le solde pourra être réglé en plusieurs fois sans frais, cependant vous devrez nous expédier l'ensemble des chèques lors de l'envoi du dossier, en indiquant les dates d'encaissement souhaitées au dos, sachant que le dernier encaissement ne pourra se faire au maximum que 7 jours avant le début

du séjour. Tout séjour non soldé avant le premier jour verra l'accès du participant refusé et le remboursement éventuel se fera selon les conditions générales.

9. Transports:

SPORTS VACANCES FORMATION met en place des transports accompagnés en bus et/ou en train aller-retour pour les séjours été 2012 afin de faciliter l'accès des participants jusqu'à notre centre. Reportez-vous à la page 36-37 du catalogue pour obtenir davantage d'informations.

SPORTS VACANCES FORMATION décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir en dehors de ces temps et durant les transports non placés sous son autorité.

SPORTS VACANCES FORMATION, n'assure pas les transports jusqu'aux lieux de départ des bus et trains mis en place, et prend en charge les participants au point de rendez-vous fixé pour le départ jusqu'à leur retour à ce même point à la fin du séjour.

10. Informatique et libertés:

Les informations communiquées sont indispensables à la prise en compte de votre demande; elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés: sauf refus de votre part, vos noms et adresses pourront être utilisés par d'autres organismes.

11. Droits à l'image:

SPORTS VACANCES FORMATION se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors de ses séjours pour illustrer ses brochures, ses publicités diverses, illustrer son site Internet, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou de son représentant légal.

Il vous suffit de nous en informer par courrier avant l'arrivée de votre enfant dans notre centre.

Sports Vacances Formation décline toute responsabilité sur les photos et vidéos prises, à titre personnel, par les participants durant les séjours et de l'utilisation qu'ils pourraient en faire.

12. Acceptation:

La participation à l'un des séjours figurant dans la brochure implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions d'inscription.

13. Règlement intérieur des séjours enfants:

Les séjours proposés par SPORTS VACANCES FORMATION proposent quatre temps forts:

Les entraînements:

Le premier must des séjours est la qualité du programme d'entraînement et la richesse du message technique.

Les entraîneurs sont sélectionnés et recrutés pour leur capacité à organiser et diriger les séances minutieusement élaborées et à transmettre les informations techniques indispensables à la bonne progression de chaque stagiaire. De ce fait, l'écoute et l'attention des stagiaires lors des séances est la garantie indispensable à l'apprentissage et à la progression.

La récupération et le bien-être des stagiaires:

La première mission de l'équipe pédagogique consiste à veiller à la sécurité et au bien-être de chaque stagiaire. De plus, le rythme biquotidien d'entraînements associé au programme d'animations engendre chez le stagiaire une dépense énergétique importante. De ces faits, chaque stagiaire devra se conformer rigoureusement et d'une façon non négociable aux règles de sécurité, de bien-être, de récupération et de forme physique. Ces règles concernent le sommeil, l'alimentation, l'hydratation, les étirements, les soins, la vie en collectivité dans le respect des infrastructures.

La détente et les loisirs: Un programme d'animations est établi afin que chaque stagiaire vive de bonnes émotions de joie et d'amusement. Mais pour qu'il en soit ainsi, encore une fois, les règles de sécurité et de savoir-vivre devront être totalement respectées.

La communication et la vie en collectivité:

L'équipe pédagogique est recrutée également pour ses qualités humaines. Si elle a une obligation d'écoute afin de mieux comprendre les stagiaires et d'être ainsi en parfaite harmonie avec eux, elle a le devoir aussi de les sensibiliser voir de les obliger à respecter les valeurs socio-éducatives du sport et de la vie en collectivité. Non seulement nous ne tolérons pas dans le comportement du stagiaire le moindre manque de politesse à l'égard de toutes personnes rencontrées durant le séjour (camarades, éducateurs, personnels techniques, vacanciers) mais en plus nous exigeons de sa part quelques règles de savoir-vivre comme le « bonjour », le « s'il te plaît » ou le « merci » Même si nous privilégions fortement la communication, l'appel au bon sens et à l'intelligence de chaque stagiaire, nous ne pouvons tolérer que l'un d'entre eux puisse perturber le bon déroulement du séjour. De ce fait, tout manquement à l'ensemble des dispositions prévues dans ce règlement sera communiqué aux parents ou tuteur légal et pourra entraîner les sanctions suivantes: Contraintes, avertissement, exclusion temporaire d'entraînements ou d'animations et exclusion définitive (renvoi à la charge des parents ou du tuteur légal).